

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 3 SEPTEMBRE 2025 A 20H30**

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents (9) : Bernard Vougnon, Bernard Merger, Alain Roset, Etienne Pellegrini, Agnès Allier, Yolande Merger, Dominique Robert, Samuel Vuillemin, Mohammed Oubénaïssa

Procuration (3) : Murielle Bazin a donné procuration à Bernard Vougnon, Coralie Jacquot a donné procuration à Alain Roset, Jérôme Radaz a donné procuration à Étienne Pellegrini

Absentes (2) : Célia Sousa, Marie-José Vergon-Trivaudey

Secrétaire de séance : Étienne PELLEGRINI

Date de la convocation : 27/08/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 12

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les remarques suivantes sont formulées :

- *Point zonage PLUi : « intégré » en double et « me » en trop.*
- *Partie information salle polyvalente : il y avait 4 contre et non 4 abstentions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 2 juillet 2025 en y intégrant les remarques formulées ci-dessus.

N° 2025/035

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la séance du 2 juillet 2025 :

- Palissot : changement filtres CTA Centre de Vie
⇒ 674,99 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de ces informations.

N° 2025/036
REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il arrive que des élus (Maire et adjoints), ainsi que des agents communaux, soient amenés à payer directement à leurs frais des dépenses communales.

La trésorerie nous a informé de la nécessité de valider chacun des remboursements opérés par le Conseil municipal.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé d'autoriser le remboursement des élus et agents concernés à hauteur d'un montant maximum de 500 €. Les frais d'un montant supérieur seront à valider par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide en ce sens le remboursement des frais engagés par le Maire, les adjoints et les agents communaux à hauteur de 500 € maximum.

N° 2025/037
CONVENTION INTERCOMMUNALE ACN

Monsieur le Maire informe les élus qu'en raison de la décision académique d'une fermeture de classe à la rentrée 2025, il n'y aura plus que 4 classes au sein de l'école intercommunale : deux sur Chaucenne et deux sur Noironte.

La commune d'Audeux ne mettra donc plus de bâtiment à disposition de l'école, ainsi il a été nécessaire de modifier la répartition des frais inhérents au Sivom.

Monsieur le Maire expose une convention qui a été travaillée en concertation avec les communes d'Audeux et de Noironte, ainsi que le Sivom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, valide la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

N° 2025/038
ATELIER BASCULE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Suite à la mise en concurrence effectuée selon une procédure adaptée (art. R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique), concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'atelier communal, et après présentation du rapport d'analyse des offres et auditions de 3 candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°. décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au candidat dont l'offre est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus, soit l'équipe :

Fabien REGNIER (architecte mandataire)

Stéphanie DUNAND (architecte associée)

☒ PERRIN et Associés (bureau d'études structures)

☒ ALTERNATIVE ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (bureau d'études thermique, fluides, électricité)

Pour un montant prévisionnel de travaux de 302 000 Euros H.T.

Et un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de : 32 465 Euros H.T. (soit 10,75%)

Pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

2° autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des pièces du marché.

Modalité de mise en concurrence :

- dématérialisation de la procédure sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr

Offres reçues : 7.

N° 2025/039

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que la trésorerie nous a fait parvenir deux listes concernant des créances qu'il convient d'admettre en non-valeur.

1/ Créances éteintes (Budget 12100)

- Exercice 2023 – pièce T-6574020115-1 – SOL PRO pour 3 910,00 €.

2/ Créances irrécouvrables (Budget 12100)

- Exercice 2017 – pièce T-712119780033-4 – pour 5,12 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119780033-3 – pour 9,57 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119320033-4 – pour 13,95 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119780033-3 – pour 26,10 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119780033-1 – pour 61,84 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119780033-2 – pour 73,36 €
- Exercice 2017 – pièce T-712119320033-1 – pour 50,69 €

240,63 €

Il est proposé d'admettre ses sommes en non-valeur et de procéder aux écritures correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'admettre les sommes précitées en non-valeur.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

Le Conseil prend acte de ces informations.

N° 2025/040

RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Valérie DRUGÉ de son rôle de

responsable de la bibliothèque communale au 31 août 2025.

S'agissant une bibliothèque municipale, il revient au Conseil d'en désigner la personne responsable ; Madame Marie-Odile DORNIER s'est portée candidate pour assurer cette responsabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Odile DORNIER responsable de la bibliothèque communale.

N° 2025/041

MAISON DE MOLLANS – ACTUALISATION DU PROGRAMME ET DES HONORAIRES

Monsieur le Maire présente aux élus le nouveau programme de travaux du projet de rénovation énergétique de la Maison de Mollans, travaillé conjointement avec notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et notre Maître d'œuvre (AMO) ; celui-ci a évolué selon les éléments nécessaires à prévoir pour une rénovation conforme aux normes attendues et aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France.

Cela a engendré une augmentation du coût prévisionnel des travaux (190 000 € à 300 000 € H.T), il convient d'actualiser, via un avenant, le montant des honoraires du maître d'œuvre, XT ingénierie.

Le montant prévu dans l'acte d'engagement était de 24 700,00 € H.T, l'avenant proposé soumet un montant actualisé de 37 500,00 € H.T hors commissionnement du bureau d'études Gallet (1 800,00 € H.T).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide le nouveau programme de travaux présenté.**
- **Valide l'avenant d'actualisation de marché de maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Maison de Mollans pour un montant de 37 500,00 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.**

N° 2025/042

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de choisir des durées d'amortissement pour les investissements réalisés dans le budget photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'amortir les dépenses d'installation du photovoltaïque sur le Centre de Vie (113048,42 €) sur une durée de 12 ans à compter de 2025.**
- **D'amortir les recettes de subvention obtenues (24 202,00 €) sur une période de 12 ans à compter de 2025.**

N° 2025/043
CONVENTION BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la convention avec la bibliothèque départementale du Doubs est arrivée à son terme.

Une proposition de nouvelle convention pour 2025-2029 nous est parvenue et est présentée aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de convention 2025-2029 avec la bibliothèque municipale du Doubs et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La convention sera annexée à la présente délibération.

II/ INFORMATIONS

1. **Dissolution du CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale), en fin d'année – Le CCAS a permis d'associer dans une structure parallèle au Conseil municipal, quatre citoyens du village à quatre élus pour proposer des activités à vocations sociales au profit des Chauvernois. Le Cccas est l'organisateur du repas annuel de la convivialité, des ateliers mémoire, de la gymnastique douce, de voyage citoyen et financeur de la carte jeune.
Pour conduire ces actions, le CCAS dispose d'un budget annuel spécifique voté par le Conseil municipal, dans le cadre du budget général, et utilise le logiciel financier de la mairie.
A partir de 2026, la licence de ce logiciel sera de 500€ pour 3 à 4000 euros de budget. En conséquence et afin de conserver le maximum de moyens au service de la population, la dissolution sera effective au 31 décembre 2025.
Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal en début 2026, les activités pourront se poursuivre sous une autre forme organisationnelle à définir.
2. **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Les élus sont mobilisés pour mettre à jour le fichier de la population par secteur de manière à permettre une organisation des éventuels secours. La répartition par secteurs et par binômes de conseillers a été distribuée lors de la précédente réunion du CM. En fonction des risques, l'organisation des premières réactions à un risque doit permettre une prise en charge rapide. La connaissance des particularités des habitants doit être recensée (population fragile, handicapée, difficulté à se mouvoir, accessibilité difficile...). Reste à faire, moyen de communication à préciser.
3. **Julia Truck** : Food truck, autorisation communale pour s'installer sur le parking de la bascule le dernier lundi de chaque mois
4. **Devis Chague** Lors de la dernière réunion le conseil Municipal, Monsieur le maire avait été autorisé à donner suite au devis de l'entreprise Chague pour la mise en conformité des CTA. L'entreprise Chague, ayant déclaré faire appel à de la sous traitance et, de plus, exigeait le paiement de 90 % du devis avant travaux, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h30.

Le Maire, Bernard VOUGNON



